

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024**

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, M Bertrand SAUVAGE, Mme Karine CHAUVIN.

Absents excusés : M Cyril DEPERIERS, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, Mme Laurence RAULLINE.

Absente : Mme Céline BRUNETEAU.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES-VERBAL**

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024.

**Del n°01 – 20/02/2024 – LOYER LOGEMENT DE LA BRIQUE**

Considérant le départ des locataires,

Considérant que le logement est prêt à être loué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 530 € à partir de la date d'entrée du locataire,

**AUTORISE** M le Maire à signer le bail d'habitation avec le locataire et tout autre document s'y rapportant.

**Del n°02 – 20/02/2024 – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu l'arrêté de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche n°ARR2021-013 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°DIA2024/0150510, reçue le 30 janvier 2024, adressée par Maître Cornille-Orvain Tiphaine, notaire à Saint-Sauveur-Villages, en vue de la cession moyennant le prix de 14 000 €, de cinq propriétés sises à Saint-Martin-d'Aubigny, cadastrées section AI n°147 d'une superficie de 42 a, n°151 d'une superficie de 83 a 41 ca, n°127 d'une superficie de 48 a 85 ca, n°149 d'une superficie de 33 a 98 ca et n°150 d'une superficie de 40 a 49 ca, appartenant à Mme PERRÉE veuve COQUIERE Agnès, M BOISLORET Albert, Mme BOISLORET épouse DELAUNAY Rachel, M BOISLORET Romain, Mme BOISLORET Gaëlle et Mme BOISLORET Nadège,

Considérant que la propriété cadastrée AI n°151 est partiellement classée en zone 1 AUh du PLUi de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et qu'elle fait partie de l'orientation d'aménagement prévue dans le secteur 43. La commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur un projet de lotissement afin d'attirer une population de jeunes actifs, afin notamment de maintenir le RPI entre Marchésieux, Feugères et Saint-Martin-d'Aubigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Saint-Martin-d'Aubigny cadastré section AI n°151p à Gandinière contre la voie, d'une superficie approximative de 4 921 m<sup>2</sup> (partie classée en zone 1 AUh du PLUi de la communauté de commune Côte Ouest Centre Manche), appartenant à Mme PERRÉE veuve COQUIERE Agnès, M BOISLORET Albert, Mme BOISLORET épouse DELAUNAY Rachel, M BOISLORET Romain, Mme BOISLORET Gaëlle et Mme BOISLORET Nadège.

**Article 2** : le prix de la vente sera fixé ultérieurement après avoir pris contact avec le notaire pour connaître le prix de vente au m<sup>2</sup> de cette partie de la parcelle cadastrée section AI n°151p.

**Del n°03 – 20/02/2024 – VENTE OUVRAGES « LES MARAIS DU BESSIN ET DU COTENTIN » ET « POTIERS DE GER »**

Vu la proposition de dépôt des ouvrages cités ci-dessus par les Editions Orep pour mise en vente à la Maison de la Brique,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** la vente à la Maison de la Brique des ouvrages « Les Marais du Bessin et du Cotentin » et « Potiers de Ger »,  
**AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec les éditions Orep.

**Del n°04 – 20/02/2024 – TARIFS MAISON DE LA BRIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'ajouter des tarifs de la Maison de la Brique qui seront applicables dès le début de la saison 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs suivants :

**Les articles de la boutique :**

Les Marais du Bessin et du Cotentin : 10 €

Potiers de Ger : 15 €.

**Del n°05 – 20/02/2024 – FDGDON – CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fédération Départementale de la Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) propose le renouvellement pour les années 2024 – 2026 de la convention de lutte contre les frelons asiatiques. La cotisation couvre le suivi. La collectivité prendra à sa charge le coût de destruction des nids.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire à signer ladite convention 2024 – 2026,

**DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention,

**DONNE** le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention.

**Del n°06 – 20/02/2024 – PROJET : TERRAINS PRES DE LA MAM**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°192, 194, 195, 196, 327, 346, 347, 349, 350.

Ces parcelles sont classées en zone U du PLUi de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Un projet de village seniors a été évoqué.

Considérant le manque de services pouvant être apportés à des séniors sur la commune,

Considérant le souhait du conseil municipal d'attirer de nouveaux foyers, afin notamment de maintenir le RPI entre Marchésieux, Feugères et Saint-Martin-d'Aubigny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un nouveau lotissement communal,

**DECIDE** de proposer l'acquisition aux propriétaires de leurs parcelles cadastrées section AI n°188 et 342.

**Del n°07 – 20/02/2024 – PROJET : ROUTE DE FEUGERES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude d'aménagement de la route de Feugères. Celle-ci comprend :

- la réalisation d'un cheminement piéton à gauche de la chaussée, en sortie d'agglomération, avec pose de bordures ;
- la reprise du trottoir droit, en sortie d'agglomération, sans remplacement des bordures :
  - o partie circulée en enrobé ;
  - o partie non circulée en herbe ;
- le déplacement des panneaux d'agglomération, au début du cheminement piéton avec marquage d'une « porte d'entrée » (au sol), y compris bordures, afin :
  - o d'inciter les automobilistes à ralentir ;
  - o d'être cohérent avec l'aménagement piéton ;

- la réduction de la chaussée à une seule voie, devant l'arrêt de bus afin :
  - o de permettre un trottoir continu, aux normes en vigueur (1,40 m de large minimum) ;
  - o de disposer d'une plateforme bordurée devant les abris de bus (zone d'attente des enfants) ;
  - o d'inciter les automobilistes à ralentir ;

(Ponctuellement, pour les engins agricoles de grand gabarit (supérieur à 3,30 mètres), il sera possible d'enjamber la bordure qui sera chanfreinée).

Le montant total de l'estimation est de 63 000,00 € HT soit 75 600,00 € TTC. Il est rappelé qu'un passage caméra doit être effectué afin d'élaborer un diagnostic des réseaux existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'INTERROGE** sur l'ensemble de l'étude présentée, notamment sur la réduction de la voirie. Une réunion est prévue sur place le 09 mars 2024 à 11h00.

### **Del n°08 – 20/02/2024 – STELE POUR LE 80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec la collaboration de l'association Fraternelle des Anciens Combattants et des Soldats de France, une cérémonie en commémoration de la libération de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny aura lieu le 28 juillet 2024. Des panneaux seront réalisés pour expliquer la vie dans la commune à cette époque.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune finance une stèle commémorative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord de principe pour le financement d'une stèle commémorative.

### **DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 19/01/2024 au 20/02/2024**

Décision n°01	29/01/2024	SARL ATEE - Remplacement convecteur séjour et sèche serviette SDB 14 bis village de l'Eglise, pour un montant de 657,03 € HT soit 722,73 € TTC
Décision n°02	31/01/2024	POINT P - Laine de verre logement rénové, pour un montant de 1 387,83 € HT soit 1 667,14 € TTC
Décision n°03	14/02/2024	LENORMAND - Outils divers, pour un montant de 174,64 € HT soit 209,57 € TTC
Décision n°04	16/02/2024	LENORMAND - Compresseur, pour un montant de 507,75 € HT soit 609,30 € TTC

### **DIVERS**

**COCM** : proposition d'un modèle de courrier pour accompagner les communes dans la démarche de rappel aux obligations d'entretien des berges des propriétaires riverains des cours d'eau.

**Logement 14 ter village de l'Eglise** : Mise en demeure de payer envoyée par la trésorerie. Après un délai de 20 jours à réception de la mise en demeure, la commune pourra commencer la procédure avec un huissier.

**Regroupement de deux logements en un seul logement rénové** : pour les moisissures, un grattage sera effectué puis un nouvel enduit à mi-hauteur. Les portes de la douche seront changées et prises en charge par le maître d'œuvre.

**Cérémonie jeunes électeurs 2024** : les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024, le conseil municipal décide d'organiser une cérémonie pour les nouveaux électeurs.

**Recensement** : La population recensée en 2024 semble stable par rapport aux derniers chiffres.

**Budget 2024** : 03 avril 2024 à 16h00 pour le CCAS et à 17h00 pour la commune.

**CCID** : réunion de la commission communale des impôts directs à prévoir avant le 29 mars 2024.

**Téléphonie mobile** : la commune a été sélectionnée par arrêté ministériel du 26 décembre 2023 définissant de nouvelles zones à couvrir prioritairement en téléphonie mobile. L'opérateur désigné au nom des quatre opérateurs est Bouygues Télécom.

**Subvention** : courrier de l'APEI Centre Manche de remerciements pour la subvention 2023.

**Associations** : réunion faite avec les associations de la commune pour uniformiser les demandes de subvention et les informer que les subventions seront à présent votées en début de chaque année sur leur prévisionnel. La reprise de la fête communale a été évoquée mais pas de repreneurs jusqu'à présent.

**Date prochaine séance** : 26 mars 2024 à 20h00.

Fin de la séance à 23h00.

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>BEUVE Joël</i>	